

# 6894/23 ADD 1

ASSEMBLÉE NATIONALE

SÉNAT

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 15 mars 2023

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 15 mars 2023

## TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,  
À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT.

**DÉCISION DU CONSEIL à l'appui de la mise en oeuvre de la résolution 1540 (2004)  
du Conseil de sécurité des Nations unies relative à la non-prolifération des armes de  
destruction massive et de leurs vecteurs - Annexe**

*Ce document est disponible auprès du secrétariat de la commission des affaires européennes*